

15. Les modifications suivantes doivent être apportées à l'annexe B de la Convention:

1. Dans toute l'annexe B, remplacer les mots «numéro d'ordre de la (des) citerne(s)» par «numéro d'ordre de la (des) citernes(s) en cause.»
2. Dans le formulaire Ia), remplacer les mots «emplacement ou position du navire» par «emplacement ou position du navire au moment du rejet».
3. Dans le formulaire Id) et dans les formulaires IIa) et b), remplacer les mots «emplacement et position du navire» par «emplacement et position du navire au moment du rejet».
4. Dans le formulaire Ic), ajouter la nouvelle ligne 17 suivante: «17. Quantité approximative d'eau rejetée» et modifier en conséquence les numéros 18 à 20 du paragraphe (d).
5. Supprimer les mots «par le navire» dans le titre du formulaire Id) et du formulaire IIb).
6. Dans le formulaire III, remplacer les mots «emplacement et position du navire» par «emplacement et position du navire au moment de l'événement».

NAVIGATION

Amendements aux articles 17 et 18 de la Convention de l'Organisation Intergouvernementale de la Navigation Maritime

Adoptés le 15 septembre 1967

L'Instrument de l'Accord du Canada déposé le 25 janvier 1968

En vigueur pour le Canada le 6 octobre 1967

43 286 134

4 307 659

3 608 727

1 131 286